

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2020-03

du 7 février 2020

Organisation des directions générales de la Banque de France
Concerne la DGSO

Section : 0.2.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au sein de la direction générale de la Stabilité financière et des opérations (DGSO), la direction de la surveillance des paiements et des infrastructures de marché (DSPM) devient la direction des infrastructures, de l'innovation et des paiements (DIIP). L'organisation de cette direction est changée pour renforcer sa gestion des enjeux liés à l'innovation dans les paiements et les infrastructures de marché.

Article 2 : La direction générale de la Stabilité financière et des opérations comprend :

- le Cabinet, qui gère les moyens humains, financiers et matériels de la direction générale. Ses attributions couvrent la gestion administrative des agents, la formation, la communication interne, les relations sociales, la gestion budgétaire et le contrôle de gestion. Le Cabinet est également en charge des dossiers d'aménagement immobilier et de sécurité.
- La direction des Risques et de la conformité des opérations (DRCO), qui mesure, encadre et contrôle les risques auxquels la Banque de France est confrontée dans la conduite de ses opérations. La DRCO a ainsi pour mission d'évaluer et de définir un dispositif pour maîtriser les risques de marché et de crédit de l'ensemble des portefeuilles et des opérations de crédit de la Banque de France ; elle participe également à la définition de l'encadrement des risques financiers des opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. En outre, elle analyse, mesure et prévient les risques opérationnels pour l'ensemble des activités de la DGSO et coordonne le dispositif de contrôle permanent de la DGSO. La DRCO pilote également le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme pour la Banque de France dans son ensemble et anime la fonction conformité au sein de la DGSO. Enfin, elle assure avec la Bundesbank la gestion pour le compte de l'Eurosystème d'une plateforme unique et partagée permettant de valoriser tous les actifs éligibles en garantie des opérations de politique monétaire. Le directeur de la DRCO assure le secrétariat du Comité des risques. Il est placé sous l'autorité du président du Comité des risques, qu'il peut saisir de toute question intéressant les risques, les résultats ou la performance des opérations de marché de la Banque de France. Le président du Comité des risques fixe ses objectifs et procède à son évaluation en prenant, en tant que de besoin, l'avis du directeur général de la Stabilité financière et des Opérations.

- La direction des Marchés, qui assure la gestion des portefeuilles de réserves de change de la Banque de France, la gestion déléguée d'une partie des réserves de change de la BCE, ainsi que la gestion de portefeuilles en euros (à l'exclusion de portefeuilles gérés dans le cadre de la politique monétaire). Elle propose également des services d'investissement à une clientèle institutionnelle internationale ; ces services comprennent des opérations de change, la cotation et l'adossement de dépôts à terme, l'achat-vente de titres, des opérations sur l'or. Elle assure une activité de back-office pour les opérations associées aux portefeuilles qu'elle gère, celles de la clientèle institutionnelle, et pour les opérations de politique monétaire autres que les opérations de crédit. Elle tient la fonction de teneur de compte et de conservateur pour l'ensemble des instruments financiers appartenant à la Banque et à ses clients.
- La direction de la Mise en œuvre de la politique monétaire (DMPM), qui est en charge de la mise en œuvre décentralisée des opérations de politique monétaire (achats fermes et prêts de titres, opérations de crédit par voie d'appel d'offres, traitement d'éligibilité et gestion des actifs admis en garantie des opérations de politique monétaire, gestion du dispositif de réserves obligatoires et du système de rémunération segmenté des excédents de réserves des banques) et des analyses et prévisions liées au suivi de la liquidité bancaire. Elle réalise des analyses sur les marchés monétaires et financiers, ainsi que sur le cadre opérationnel de la politique monétaire. Enfin, la DMPM assure la surveillance du marché des titres de créance négociables et la gestion du dispositif des adjudications des valeurs du Trésor.
- La direction des Systèmes d'information des marchés et des infrastructures européennes (DRIME), qui assure le développement et la gestion opérationnelle de plateformes informatiques partagées au sein de l'Eurosysteme. Il s'agit du système de règlement brut en temps réel d'espèces Target2, de la plateforme de règlement-livraison de titres Target2-securities, et des applications permettant de gérer les actifs acceptés en garantie des opérations de crédit de l'Eurosysteme (ECMS) et de conduire les opérations de marché (MAPS). Cette maîtrise d'ouvrage est assurée conjointement avec la Bundesbank, la Banca d'Italia et la Banco d'España. La DRIME assure également la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information propres à la DRCO, la DMA, la DMPM, la DIIP et la DSF.
- La direction des Infrastructures, de l'innovation et des paiements (DIIP), qui est en charge de la surveillance de la sécurité des moyens de paiement scripturaux et assure à ce titre le secrétariat du Comité national des paiements scripturaux et de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement. La DIIP est également en charge de la surveillance des infrastructures de marché opérant en France : systèmes de paiement, dépositaires centraux de titres, systèmes de règlement de titres, contreparties centrales. Elle assure la tenue des comptes espèces des participants de la composante française de Target2. Elle produit des études et orientations, par l'analyse de l'innovation, des tendances et des problématiques de marché dans le domaine des moyens de paiement scripturaux et des infrastructures des marchés. Elle porte et accompagne l'innovation dans ces domaines.
- La direction des Services bancaires (DSB), qui est en charge de la gestion des comptes bancaires d'une clientèle institutionnelle comprenant le Trésor Public, d'autres entités publiques françaises, des banques centrales étrangères, des organismes financiers européens ou internationaux. Elle offre également des services de gestion de compte aux agents, aux unités et aux organismes sociaux de la Banque de France, ainsi qu'à des fondations. Elle met à leur disposition

l'ensemble des instruments de paiements existants (prélèvements, virements, cartes bancaires, chèques...) et assure une large gamme d'opérations bancaires (règlement des opérations titres, calculs d'intérêts, gestion de trésorerie). Elle gère également, pour le compte de l'État, les Accords de consolidation de dettes bilatéraux signés par la France dans le cadre du Club de Paris.

- La direction de la Stabilité financière (DSF), qui est en charge de l'évaluation des risques et des vulnérabilités du système financier, la définition et la mise en œuvre de la politique macroprudentielle, et l'élaboration et le suivi de la réglementation financière. La DSF assure à ce titre le secrétariat du Comité de stabilité financière restreint (CSFR) de la Banque de France ainsi que le co-secrétariat du Haut Conseil de la stabilité financière. La DSF assure également le secrétariat du réseau de banques centrales et de superviseurs pour le verdissement du secteur financier (NGFS-Network for Greening the Financial System) qui œuvre à une meilleure maîtrise des risques financiers liés au changement climatique et au développement de la finance verte.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès publication. Elle abroge la décision réglementaire 2019-12. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU